

Ecrit par le 2 février 2026

Comment communiquer en toute sécurité avec l'administration fiscale ?



Afin de sensibiliser à l'utilisation d'une messagerie sécurisée, [la Direction générale des Finances publiques](#) rappelle qu'il existe des moyens simple et sans risques pour la contacter.

« La messagerie sécurisée est un service en ligne qui vous permet de contacter directement le service compétent de l'administration fiscale », explique la Direction générale des Finances publiques.

« Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) depuis votre espace professionnel, la messagerie sécurisée vous permet de réaliser, en toute confidentialité, les démarches suivantes :
 - déposer une demande auprès du service compétent de l'administration fiscale (poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de votre dossier, déposer une réclamation, signaler une difficulté...) et en suivre l'avancement ;

Ecrit par le 2 février 2026

- recevoir un accusé de réception après le dépôt d'une demande ;
- visualiser l'historique de vos demandes ;
- être averti sur l'adresse électronique que vous avez renseignée lors de l'habilitation à ce service de tout nouveau message disponible. »

Un système garantissant votre sécurité juridique

« Les réponses qui vous sont apportées par l'administration, y sont 'historisées' et sécurisées, et lui sont opposables. Ce système garantit ainsi votre sécurité juridique. La messagerie sécurisée est simple d'utilisation : vous serez guidé dans la rédaction de vos messages grâce à une arborescence intuitive. Si vous ne disposez pas déjà de ce service en ligne, nous vous invitons à consulter dès-à-présent la [fiche FOCUS SL2 'Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)'](#) sur le site impots.gouv.fr. »

« La messagerie sécurisée est de nature à simplifier au quotidien vos contacts avec l'administration fiscale », insiste la Direction générale des Finances publiques.

L.G.